



## APPEL A PROJETS 2021

Programme généraliste : Espoirs de la Recherche

### AMORÇAGE DE JEUNES EQUIPES

#### • Conditions générales

La Fondation pour la Recherche Médicale reconduit en 2021 son appel à projets destiné à de jeunes chercheurs de haut niveau, français ou étrangers, désireux de rejoindre une structure de recherche française pour mettre en place et animer une nouvelle équipe de recherche.

Cet appel à projets vise à renforcer le potentiel de recherche de structures qui ont, dans le cadre d'un appel à candidatures international, déjà sélectionné le/la chef d'équipe qu'elles souhaitent accueillir.

Le but est d'apporter un premier soutien indispensable à l'installation de l'équipe avant l'obtention d'autres financements (programme Jeunes Chercheurs et Jeunes Chercheuses de l'ANR, programme ATIP/Avenir du CNRS et de l'Inserm, Starting Grant de l'ERC...) et, dans le cas d'un.e chercheur.e non-statutaire, avant qu'il ne soit reçu.e aux concours de recrutement des organismes publics de recherche ou d'enseignement supérieur.

Le budget alloué en 2021 à cet appel à projets est de 2,25 millions d'euros à cet appel à projets.

L'appel à projets est ouvert à partir du 10 février 2021, et, en fonction du budget disponible, sera ouvert jusqu'au 28 octobre 2021. Les dossiers seront évalués par un comité ad hoc, lors de 3 sessions, selon le calendrier ci-dessous.

	Ouverture	Clôture	Date de sélection
<b>Session 1</b>	10 février 2021	14 avril 2021	17 mai 2021
<b>Session 2</b>	19 avril 2021	8 septembre 2021	14 octobre 2021
<b>Session 3</b>	13 septembre 2021	28 octobre 2021	8 décembre 2021

**Attention** : La FRM se réserve le droit de clôturer cet appel à projets de façon anticipée, en cas d'utilisation complète des fonds dédiés à ce programme.

#### • Dispositifs de financement

En 2021, le financement alloué par la FRM est porté à 450 000 euros maximum pour une durée de trois ans.

Le financement vise à couvrir des frais de personnels (salaire du chef d'équipe si nécessaire, salaire d'un chercheur post-doctorant, d'un ingénieur ou d'un technicien), des moyens matériels (fonctionnement et petit équipement) et/ou des frais de mission (dans la limite de 3000 euros par an). La structure de recherche s'engage en contrepartie à affecter au chef d'équipe des locaux spécifiques de taille adéquate, des moyens matériels et à faciliter l'accès



aux plates-formes technologiques du site.

Le financement sera versé par tranches annuelles ; le versement de la seconde et de la troisième tranche étant conditionnée à une évaluation par la FRM qui tiendra compte notamment de l'utilisation des fonds déjà alloués et de l'avancement du projet.

En cas d'obtention d'un contrat de l'ERC, postérieurement à la sélection par la FRM, le financement alloué sera arrêté à la date d'entrée en vigueur du contrat ERC.

Le financement alloué devra débuter impérativement dans les 6 mois suivant la date de sélection par la FRM.

#### • Critères impératifs de recevabilité

La structure d'accueil doit avoir sélectionné le/la candidat.e dans le cadre d'un appel à candidatures international finalisé par des auditions par un jury international.

La sélection doit avoir eu lieu depuis moins de 24 mois à la date de la sélection par la FRM.

**Pour être éligible à cet appel à projets, la procédure de sélection par la structure d'accueil doit obligatoirement inclure :**

- un appel à candidatures international,
- l'audition de plusieurs candidats par un jury majoritairement externe à la structure d'accueil (*i.e.* le nombre de membres externes doit être strictement supérieur au nombre de membres internes) et composé au moins en partie de scientifiques étrangers (et travaillant à l'étranger),
- le classement réalisé par le jury de tous les candidats auditionnés,
- un compte-rendu de la sélection mentionnant l'évaluation du/de la candidat.e présenté.e à la FRM,

Si la procédure ne remplit pas toutes les conditions listées ci-dessus, le dossier sera immédiatement jugé irrecevable d'un point de vue administratif et ne sera pas présenté au Comité de sélection.

La demande doit être présentée par le/la futur.e chef d'équipe et soutenue par le directeur de la structure d'accueil. Cette dernière doit relever d'un organisme public de recherche ou d'enseignement supérieur (Université, EPST ...).

La demande doit comporter, entre autres, le CV, la liste de publications en 1<sup>er</sup> ou dernier auteur ainsi que le projet de recherche du/de la candidat.e retenu.e, la procédure détaillée de sélection des candidatures (nombre de candidatures reçues, liste des membres du/des comité(s) intervenant dans la sélection, compte rendu de la sélection finale et classement des candidatures).

En cas de non-sélection par la FRM en 2020, toute nouvelle demande de financement en 2020 ou ultérieurement sera définitivement jugée irrecevable d'un point de vue administratif.

La structure d'accueil doit être différente de celle du laboratoire de thèse du/de la candidat.e.



## • Critères d'exclusion

Toute demande de la part d'un.e candidat.e ayant déjà bénéficié ou actuellement bénéficiaire d'un financement du programme Jeunes Chercheurs et Jeunes Chercheuses de l'ANR, du programme ATIP/Avenir, ou d'un contrat de l'ERC n'est pas recevable.

Une procédure classique de sélection des candidatures correspondant à un recrutement par concours de chercheurs ou d'enseignants chercheurs n'est pas considérée comme suffisante.

Toute demande pour une scission d'équipe existante au sein de la structure d'accueil est exclue.

Cet appel d'offres n'est pas destiné à soutenir une mobilité d'équipe. Une candidature portée par un.e chercheur.e déjà chef d'équipe en France n'est donc pas recevable.

Important : Le Comité prêtera une attention particulière aux demandes portées par des candidats bénéficiant déjà de financements importants (d'un montant au moins égal au montant demandé à la FRM) notamment de la part de leur structure d'accueil. Le financement alloué dans le cadre de cet appel à projets n'est en effet pas destiné à compléter un financement important déjà acquis.

## • Sélection des dossiers

La sélection des dossiers est assurée par un Comité *ad hoc* incluant le président et le vice-président du Conseil Scientifique de la FRM et plusieurs scientifiques reconnus pour leurs larges compétences.

Les projets seront examinés selon les critères suivants :

- a) procédures mises en œuvre par la structure d'accueil pour sélectionner les candidatures, le taux de sélection, la composition du comité intervenant dans le processus et l'audition des candidats,
- b) qualité scientifique et expérience du candidat,
- c) niveau d'excellence de la structure d'accueil,

La FRM s'engage à informer le demandeur de la décision de la FRM dans un délai d'un mois à compter de la date du Comité.

Pour toute information supplémentaire, veuillez contacter :

M. Rodrigue M'BOUTOU : [rodrigue.mboutou@frm.org](mailto:rodrigue.mboutou@frm.org) (01 44 39 75 83)